

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 28 septembre 2006

Référence : FB/MCB/GS33/EI/06/907

BSN GLASSPACK
Route de Saint-Loubès – BP n°1
33870 VAYRES

**Rapport de présentation au
Comité Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

OBJET Installation classée mettant en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives.

La directive n° 96/29/Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants définit des dispositions particulières pour les activités qui mettent en œuvre ou traitent des radionucléides non utilisés pour leurs propriétés radioactives et qui peuvent provoquer une augmentation notable de l'exposition des travailleurs ou des personnes du public non négligeable du point de vue de la protection contre les rayonnements. Cette directive a été transposée en droit français notamment par les articles R. 1333-13 du code de la santé publique et R. 231-114 du code du travail.

Afin de dresser l'état des lieux des installations directement concernées, une enquête préalable a été menée par les services de la DRIRE Aquitaine suivant les recommandations de l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 et de sa circulaire d'application du 11 juillet 2005. Après envois de courriers de demande de renseignements ciblant l'utilisation ou la production de certaines matières premières contenant naturellement des radionucléides, 7 établissements ont déclarés être concernés sur les 45 installations détectées.

A ce jour, le risque ionisant naturel doit être pris en considération dans les études d'impact des demandes d'autorisation. La société BSN GLASSPACK – Route de Saint-Loubès – BP n°1 – 33870 VAYRES, est autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 18 août 2004 à mettre en œuvre l'activité soumise à autorisation suivante qui relève de l'application de ces nouvelles dispositions :

- unité de fabrication et de travail du verre utilisant des céramiques réfractaires (rubrique 2530).

A ce titre, la société BSN GLASSPACK doit procéder à une étude particulière qui permettra de connaître :

- la mesure des expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle,
- l'estimation des doses auxquelles la population est susceptible d'être soumise du fait de l'activité de l'entreprise.

Nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire demandant à la société BSN GLASSPACK de procéder à une étude d'impact sur la protection de la population contre les émissions radioactives des matières premières utilisées.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à l'exploitant qui n'a pas émis de remarque particulière.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Signé

F. BERNAT